



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi**Examen des formulaires de rapport pour le suivi annuel**

1. A sa session de mars 2001, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail a différé une décision concernant trois formulaires de rapport révisés qu'il était proposé d'utiliser dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail¹. On trouvera ci-joint, dans les annexes I (La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective), II (L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire) et III (L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession), les nouveaux formulaires proposés qui tiennent compte des consultations informelles supplémentaires qui ont été menées et de la réflexion poursuivie par le Bureau à ce sujet. Ces formulaires modifiés visent à inciter les pays à fournir des informations de façon conforme au suivi, c'est-à-dire dans un but de promotion et d'efficacité.
2. Ces formulaires respectent la présentation du formulaire concernant l'abolition effective du travail des enfants, qui a été approuvé par le Conseil d'administration à sa session de mars 2001². L'expérience des rapports récemment reçus en réponse à ce formulaire a incité à modifier les formulaires proposés pour les trois autres catégories, en vue d'obtenir des Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT des informations sur les efforts qu'ils font dans ce sens, ainsi que de les aider à déterminer les domaines dans lesquels la coopération technique pourrait appuyer d'autres efforts pour promouvoir, respecter et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail.
3. Conformément à la recommandation des experts-conseillers sur la Déclaration³, les formulaires proposés posent des questions plus structurées et spécifiques tout en continuant de donner la possibilité aux pays de fournir des explications plus complètes, ce qu'ils

¹ Document GB.280/12/1, paragr. 23 b).

² Document GB.280/12/1, paragr. 23 a).

³ Document GB.280/3/1.

jugent souvent nécessaire pour présenter un tableau réaliste. Les experts-conseillers ont aussi recommandé que les formulaires reflètent mieux la dimension sexospécifique et favorisent la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs au suivi. Le document dont a été saisie la commission en mars 2001 détaille ces recommandations ainsi que d'autres, que le Bureau a prises en considération lorsqu'il a préparé les propositions actuelles.

4. L'expérience des trois formulaires de rapports originaux encore utilisés aujourd'hui⁴ montre que les pays qui ont ratifié l'une des deux conventions fondamentales relevant de la catégorie des principes et des droits ont parfois rencontré des difficultés pour répondre. Ainsi, plusieurs de ceux qui n'ont pas encore ratifié la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, ont demandé au Bureau comment ils devaient s'y prendre pour traiter, à propos du principe de l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession, de l'égalité de rémunération alors que le formulaire ne pose pas de question spécifique à ce sujet. C'est pour cette raison que le formulaire proposé présente ces deux aspects principaux séparément. De la même manière, le formulaire proposé pour la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective aborde ces deux aspects dans des questions séparées et s'efforce de tenir compte de la perspective tant des employeurs que des travailleurs.
5. Les rapports au titre du suivi de la Déclaration doivent permettre aux pays qui n'ont pas ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT d'établir leur propre base d'informations en matière de législation et de pratique. Cela étant fait, ils n'auront plus qu'à faire rapport sur les changements intervenus depuis le dernier rapport. Les formulaires modifiés proposent une nouvelle question qui invite les pays à mettre en lumière ces changements; ceux qui auront déjà donné suffisamment d'informations de base verront cette tâche considérablement allégée.
6. Afin de déterminer les besoins de coopération technique, les formulaires modifiés demandent aux gouvernements d'identifier les difficultés auxquelles leur pays a pu faire face et d'indiquer par ordre de priorité le type de coopération technique qu'ils jugent le plus utile pour faciliter la réalisation du principe concerné. Enfin, compte tenu des réponses reçues antérieurement, les formulaires relatifs à l'élimination du travail forcé et à la discrimination comportent une question sur la participation d'institutions multilatérales autres que l'OIT, de donateurs bilatéraux et d'organisations non gouvernementales. L'objet de cette question est d'éviter les chevauchements d'efforts et d'aider les gouvernements à unir leurs forces pour affronter un problème. Toutefois, en ce qui concerne les modalités et les obligations relatives aux rapports, l'article 23 de la Constitution ne mentionne que les organisations d'employeurs et de travailleurs.
7. ***La commission est donc invitée à approuver les formulaires de rapport modifiés figurant aux annexes I, II et III, qui seront utilisés pour l'examen annuel à partir de 2002.***

Genève, le 24 octobre 2001.

Point appelant une décision: paragraphe 7.

⁴ Document GB.274/2/Add.1.

Annexe I

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

Formulaire de rapport modifié

La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective

Introduction

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998 lors de sa 86^e session, rappelle que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet des dites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, par le biais de rapports demandés sur une base annuelle au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories des principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le présent formulaire de rapport, approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à l'intention des Etats qui n'ont pas ratifié la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ou la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ou aucune de ces deux conventions, s'inscrit dans le cadre de cet élément du suivi de la Déclaration et concerne:

La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective

A compléter pour les aspects du principe couverts par la ou les conventions ¹ auxquelles votre Etat n'est pas partie. Si votre Gouvernement a déjà présenté un rapport selon le présent formulaire, veuillez n'indiquer que les **modifications** apportées depuis le dernier rapport (voir Q.9). *Veuillez répondre aux questions sur une feuille séparée, si nécessaire, en indiquant le numéro de la question.*

1. Le principe de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective est-il reconnu dans votre pays? Oui Non
Vous pouvez joindre des renseignements complémentaires sur feuille séparée, sous la référence Q.1.

¹ Le texte des conventions peut être consulté sur le site Internet du Bureau international du Travail (<http://www.ilo.org>), dans le Recueil officiel des conventions et recommandations internationales du travail ou obtenu sur demande au Service de la distribution du BIT, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22.

2.1. Veuillez indiquer si les catégories suivantes de personnes peuvent ou non exercer le droit à la liberté d'association:

- a) Tous les travailleurs des services publics _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- b) Certaines catégories de travailleurs des services publics _____ peuvent _____ ne peuvent pas
Veuillez préciser lesquelles _____
- c) Médecins _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- d) Enseignants _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- e) Travailleurs agricoles _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- f) Travailleurs employés au service domestique _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- g) Travailleurs des zones franches (ZFE) ou entreprises/industries assimilées _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- h) Travailleurs étrangers _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- i) Travailleurs au-dessous d'un âge prescrit _____ peuvent _____ ne peuvent pas
Dans l'affirmative, lequel _____
- j) Travailleurs du secteur informel _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- k) Autres catégories particulières _____ peuvent _____ ne peuvent pas
Veuillez préciser lesquelles _____
- l) Toute catégorie d'employeurs _____ peuvent _____ ne peuvent pas
Veuillez préciser lesquelles _____

2.2. *Veuillez donner les raisons pour les catégories qui «ne peuvent pas», éventuellement sur une feuille séparée, sous la référence Q.2.*

3.1. Veuillez indiquer si les catégories suivantes de personnes peuvent ou non exercer le droit à la négociation collective:

- a) Tous les travailleurs des services publics _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- b) Certaines catégories de travailleurs des services publics _____ peuvent _____ ne peuvent pas
Veuillez préciser lesquelles _____
- c) Médecins _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- d) Enseignants _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- e) Travailleurs agricoles _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- f) Travailleurs employés au service domestique _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- g) Travailleurs des zones franches (ZFE) ou entreprises/industries assimilées _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- h) Travailleurs étrangers _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- i) Travailleurs au-dessous d'un âge prescrit _____ peuvent _____ ne peuvent pas
Dans l'affirmative, lequel _____
- j) Travailleurs du secteur informel _____ peuvent _____ ne peuvent pas
- k) Autres catégories particulières _____ peuvent _____ ne peuvent pas
Veuillez préciser lesquelles _____
- l) Toute catégorie d'employeurs _____ peuvent _____ ne peuvent pas
Veuillez préciser lesquelles _____

- 3.2. *Veillez donner les raisons pour les catégories qui «ne peuvent pas», éventuellement sur une feuille séparée, sous la référence Q.3.*
- 4.1. Dans votre pays, les travailleurs peuvent-ils exercer leur liberté d'association aux échelons suivants?
- a) Entreprise _____ Oui _____ Non
- b) Secteur ou industrie _____ Oui _____ Non
- c) National _____ Oui _____ Non
- d) International _____ Oui _____ Non
- 4.2. Dans votre pays, les employeurs peuvent-ils exercer leur liberté d'association aux échelons suivants?
- a) Entreprise _____ Oui _____ Non
- b) Secteur ou industrie _____ Oui _____ Non
- c) National _____ Oui _____ Non
- d) International _____ Oui _____ Non
- 4.3. Dans votre pays, le principe de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective est-il reconnu aux échelons suivants?
- a) Entreprise _____ Oui _____ Non
- b) Secteur ou industrie _____ Oui _____ Non
- c) National _____ Oui _____ Non
- d) International _____ Oui _____ Non
- e) Autres. Veuillez préciser _____
- 5.1. L'autorisation ou l'approbation du Gouvernement est-elle nécessaire dans votre pays pour:
- a) Constituer une organisation d'employeurs? _____ Oui _____ Non
- b) Constituer une organisation de travailleurs? _____ Oui _____ Non
- c) Conclure des conventions collectives? _____ Oui _____ Non
- 5.2. **Dans l'affirmative**, veuillez préciser dans quelles circonstances sur une feuille séparée, sous la référence Q.5.
- 6.1. Des mesures particulières ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées en vue de respecter, promouvoir et réaliser la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective? _____ Oui _____ Non
- 6.2. **Dans l'affirmative**, veuillez préciser ces mesures *en cochant les cases appropriées ci-après.*

Type de mesure	Liberté d'association		Négociation collective	
	Envisagée	Mise en œuvre	Envisagée	Mise en œuvre
1. Réforme des instruments juridiques (législation du travail et autres pertinentes)				
2. Mécanismes d'inspection/supervision				
3. Sanctions pénales				
4. Sanctions civiles ou administratives				
5. Mécanisme institutionnel spécial				
6. Renforcement des capacités des fonctionnaires responsables				

Type de mesure	Liberté d'association		Négociation collective	
	Envisagée	Mise en œuvre	Envisagée	Mise en œuvre
7. Formation d'autres fonctionnaires				
8. Renforcement des capacités des organisations d'employeurs				
9. Renforcement des capacités des organisations de travailleurs				
10. Examen tripartite des questions				
11. Sensibilisation/mobilisation				
12. Autres mesures. Veuillez préciser				

7.1. Dans les mesures décrites à la question 6, la situation des femmes suscite-t-elle une attention particulière? Oui Non

7.2. Dans les mesures décrites à la question 6, la situation de certaines catégories de personnes suscite-t-elle une attention particulière? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez la préciser et la décrire.

7.3. Dans les mesures décrites à la question 6, la situation de certaines industries ou certains secteurs suscite-t-elle une attention particulière? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez la préciser et la décrire.

8. Que fait le Gouvernement quand il constate que le principe n'a pas été respecté? Veuillez décrire les mesures prises dans des cas récents.

9. Veuillez décrire toutes modifications importantes intervenues depuis votre dernier rapport (par exemple, évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel, lancement de programmes majeurs, nouvelles données).

1. Modifications importantes (liberté d'association)	Date de la modification
2. Modifications importantes (négociation collective)	Date de la modification

10. Quelles ont été les principales difficultés rencontrées dans votre pays eu égard à la mise en pratique du principe de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective? (Veuillez cocher les cases appropriées ci-après.)

Nature de la difficulté	Liberté d'association	Négociation collective
1. Manque de sensibilisation du public ou de soutien		
2. Manque d'information et de données		
3. Valeurs sociales, traditions culturelles		

Nature de la difficulté	Liberté d'association	Négociation collective
4. Conjoncture sociale et économique		
5. Situation politique		
6. Dispositions législatives		
7. Pratiques en vigueur en matière d'emploi		
8. Manque de moyens des institutions gouvernementales responsables		
9. Manque de moyens des organisations d'employeurs		
10. Manque de moyens des organisations de travailleurs		
11. Absence de dialogue social sur le principe		
12. Autres. Veuillez préciser		

11.1. Votre Gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective? ___ Oui ___ Non

11.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer les besoins dans ce domaine, **en les classant** comme suit: 1 pour le plus important; 2 pour le suivant; et 0 pour une catégorie sans importance.

Veuillez joindre des renseignements complémentaires pour les trois premiers besoins prioritaires que vous avez constatés sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, sous la référence Q.11.

Besoins en matière de coopération technique	Priorité
1. Evaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la mise en pratique du principe	
2. Œuvre de sensibilisation, initiation juridique et mobilisation	
3. Renforcement de la collecte de données et de l'aptitude à tenir et analyser les statistiques	
4. Echange d'expériences entre pays ou régions	
5. Réforme des instruments juridiques (législation du travail et autres pertinentes)	
6. Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables	
7. Formation de fonctionnaires d'autres services (par exemple, police, juristes, travailleurs sociaux, enseignants)	
8. Renforcement des capacités des organisation d'employeurs	
9. Renforcement des capacités des organisation de travailleurs	
10. Renforcement du dialogue social tripartite	
11. Autres. Veuillez préciser	

- 12.1 Pour l'élaboration de son rapport, le Gouvernement a-t-il consulté:
- a) L'organisation d'employeurs la plus représentative? Oui Non
 - b) L'organisation de travailleurs la plus représentative? Oui Non
 - c) Tous organismes gouvernementaux autres que le ministère? Oui Non
- 12.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire le ou les processus de consultation. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.12.*
13. Observations au sujet du présent rapport:
- a) Des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations sur le rapport? Oui Non
 - b) Des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations sur le rapport? Oui Non
14. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? Veuillez en joindre la liste.
15. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? Veuillez en joindre la liste.
16. Veuillez joindre au rapport tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter, promouvoir et réaliser le principe de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective.

Veuillez adresser vos réponses, d'ici au 1^{er} septembre au Programme InFocus – Promouvoir la Déclaration, BIT, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse; courrier électronique: declaration@ilo.org. Une version électronique du présent formulaire est disponible sur le site www.ilo.org/declaration.

Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.

Annexe II

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

Formulaire de rapport modifié

L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

Introduction

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998 lors de sa 86^e session, rappelle que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet des dites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, par le biais de rapports demandés sur une base annuelle au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories des principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le présent formulaire de rapport, approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à l'intention des Etats qui n'ont pas ratifié la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, ou aucune de ces deux conventions, s'inscrit dans le cadre de cet élément du suivi de la Déclaration et concerne:

L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

A compléter pour les aspects du principe couverts par la ou les conventions¹ auxquelles votre Etat n'est pas partie. Si votre Gouvernement a déjà présenté un rapport selon le présent formulaire, veuillez n'indiquer que les **modifications** apportées depuis le dernier rapport (voir Q.12). *Veuillez répondre aux questions sur une feuille séparée, si nécessaire, en indiquant le numéro de la question.*

1. Le principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire est-il reconnu dans votre pays? Oui Non
- 2.1. La législation et/ou la jurisprudence, dans votre pays, définissent-elles le travail forcé ou obligatoire dans ses multiples formes? Oui Non
- 2.2. **Dans l'affirmative**, comment est-il défini?
- 3.1. Toutes les formes de travail forcé ou obligatoire sont-elles interdites? Oui Non
- 3.2. Pour toute forme qui **n'est pas** interdite (par exemple, esclavage pur et simple, travail en servitude, traite des êtres humains qui suppose le travail forcé), veuillez en préciser et indiquer les raisons.
- 4.1. Existe-t-il des catégories de personnes ou d'activités que ne vise pas l'application de ce principe dans votre pays? Oui Non

¹ Le texte des conventions peut être consulté sur le site Internet du Bureau international du Travail (<http://www.ilo.org>), dans le Recueil officiel des conventions et recommandations internationales du travail ou obtenu sur demande au Service de la distribution du BIT, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22.

- 4.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer lesquelles.
- 5.1. Existe-t-il une politique nationale en vue de mettre en pratique le principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire? ____ Oui ____ Non
- 5.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire ses objectifs, champ d'application, cibles et mécanismes d'exécution. *Veuillez joindre tout document pertinent en la matière, sous la référence Q.5.*
- 5.3 **Dans la négative**,
- a) le Gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique à ce sujet? ____ Oui, d'ici le _____ (date) ____ Non
- b) le Gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance du BIT à son élaboration? ____ Oui ____ Non
6. Que fait le Gouvernement quand il constate que le principe n'a pas été respecté? Veuillez décrire les mesures prises dans des cas récents (par exemple, sanctions imposées pour le recours au travail forcé).
7. Veuillez décrire la situation en pratique dans votre pays au regard du travail forcé ou obligatoire, en indiquant quels sont les groupes de population les plus exposés.
- 8.1. Des mesures particulières ont-elles été mises en œuvre ou envisagées dans votre pays en vue d'éliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire? ____ Oui ____ Non
- 8.2. Veuillez préciser de quelles mesures il s'agit, *en cochant les cases appropriées ci-après.*

Type de mesures	Mises en œuvre	Envisagées
1. Sensibilisation/mobilisation		
2. Réforme des institutions juridiques		
3. Mécanismes d'inspection ou de supervision		
4. Sanctions pénales		
5. Sanctions civiles ou administratives		
6. Mécanisme institutionnel spécial		
7. Renforcement des capacités		
8. Création d'emplois ou de revenus		
9. Programmes d'enseignement		
10. Réadaptation de personnes soustraites au travail forcé		
11. Programmes ou projets de coopération internationale		
12. Examen tripartite des questions		
13. Autres mesures. Veuillez préciser		

- 8.3. Si votre pays a pris des mesures spéciales qui peuvent être considérées comme des exemples de réussite en matière d'élimination de travail forcé ou obligatoire, veuillez les décrire.
- 8.4. a) Ces mesures visent-elles en particulier la situation de certains groupes (par exemple, hommes, femmes, garçons, filles)? ____ Oui ____ Non
- b) Veuillez préciser les groupes _____
- 8.5. Veuillez indiquer si des organisations d'employeurs et de travailleurs ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures gouvernementales.
- 9.1. Existe-t-il un organisme gouvernemental chargé de reconnaître, d'affranchir et/ou de réadapter des personnes astreintes au travail forcé? ____ Oui ____ Non

9.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer le ou les noms et décrire les responsabilités de l'entité ou des entités concernées.

10.1. Le Gouvernement coopère-t-il avec des organismes multilatéraux, des bailleurs de fonds bilatéraux et/ou des organisations non gouvernementales concernant l'élimination du travail forcé ou obligatoire? Oui Non

10.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer le nom de ces organisations et décrire brièvement les modalités de cette coopération

11.1. Le Gouvernement tient-il des statistiques et d'autres données d'information sur l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire? Oui Non

11.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire les statistiques et données d'information et indiquer la ou les institutions auprès desquelles le BIT peut les obtenir.

11.3. **Dans la négative**, le Gouvernement prévoit-il d'en tenir?

12. Veuillez décrire toutes modifications importantes intervenues depuis votre dernier rapport (par exemple, évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel, lancement de programmes majeurs, nouvelles données, évolution du nombre de personnes astreintes au travail forcé).

Modifications importantes	Date de la modification

13. Quelles ont été les principales difficultés rencontrées dans votre pays eu égard à la mise en pratique du principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire? *Veuillez cocher les cases appropriées ci-après.*

Nature de la difficulté	Travail forcé dû à la servitude pour dette	Travail forcé dû à la traite d'êtres humains	Autres types. Veuillez préciser
1. Manque de sensibilisation du public ou de soutien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Manque d'information et de données	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Valeurs sociales, traditions culturelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Conjoncture sociale et économique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Situation politique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Dispositions législatives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Pratiques en vigueur en matière d'emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Manque de moyens des institutions gouvernementales responsables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Manque de moyens des organisations d'employeurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Manque de moyens des organisations de travailleurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Absence de dialogue social sur le principe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Autres. Veuillez préciser	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

14.1. Votre Gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de l'élimination du travail forcé ou obligatoire? Oui Non

14.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer les besoins dans ce domaine, **en les classant** comme suit: 1 pour le plus important; 2 pour le suivant; et 0 pour une catégorie sans importance.

Veuillez joindre des renseignements complémentaires pour les trois premiers besoins prioritaires que vous avez constatés dans l'élimination du travail forcé ou obligatoire, sous la référence Q.14.

Besoins en matière de coopération technique	Priorité
1. Evaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la mise en pratique du principe	
2. Œuvre de sensibilisation, initiation juridique et mobilisation	
3. Renforcement de la collecte de données et de l'aptitude à tenir et analyser les statistiques	
4. Echange d'expériences entre pays ou régions	
5. Conseils en matière de politiques	
6. Réforme des institutions juridiques (législation du travail et autres pertinentes)	
7. Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables	
8. Formation de fonctionnaires d'autres services (par exemple, police, juristes, travailleurs sociaux, enseignants)	
9. Renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs	
10. Création d'emplois et de revenus pour les travailleurs vulnérables, amélioration de leurs compétences professionnelles	
11. Création de systèmes de protection sociale	
12. Politiques de développement rural (par exemple, réforme agraire, infrastructures rurales, extension des terres agricoles, commercialisation, microcrédits)	
13. Mécanismes de coopération transfrontière	
14. Coordination interinstitutionnelle (par exemple, divers ministères et commissions appropriées)	
15. Autres. Veuillez préciser	

15.1. Pour l'élaboration de son rapport, le Gouvernement a-t-il consulté:

- a) L'organisation d'employeurs la plus représentative? Oui Non
- b) L'organisation de travailleurs la plus représentative? Oui Non
- c) Tous organismes gouvernementaux autres que le ministère? Oui Non

15.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire le ou les processus de consultation.

16. Observations au sujet du présent rapport:

- a) Des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations sur le rapport? Oui Non
- b) Des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations sur le rapport? Oui Non

17. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veuillez en joindre la liste, sous la référence Q.17*

18. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez en joindre la liste, sous la référence Q.18*
19. Veuillez joindre au rapport tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter, promouvoir et réaliser le principe de l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

Veillez adresser vos réponses, d'ici au 1^{er} septembre au Programme InFocus – Promouvoir la Déclaration, BIT, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse; courrier électronique: declaration@ilo.org. Une version électronique du présent formulaire est disponible sur le site www.ilo.org/declaration.

Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.

Annexe III

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

Formulaire de rapport modifié

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

Introduction

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998 lors de sa 86^e session, rappelle que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, par le biais de rapports demandés sur une base annuelle au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories des principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le présent formulaire de rapport, approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à l'intention des États qui n'ont pas ratifié la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ou aucune de ces deux conventions, s'inscrit dans le cadre de cet élément du suivi de la Déclaration et concerne:

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

A compléter pour les aspects du principe couverts par la ou les conventions ¹ auxquelles votre Etat n'est pas partie. Si votre Gouvernement a déjà présenté un rapport selon le présent formulaire, veuillez n'indiquer que les **modifications** apportées depuis le dernier rapport (voir Q.12). *Veuillez répondre aux questions sur une feuille séparée, si nécessaire, en indiquant le numéro de la question.*

1. Le principe de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession est-il reconnu dans votre pays? Oui Non
- 2.1. La législation et/ou la jurisprudence définissent-elle la discrimination? Oui Non
- 2.2. **Dans l'affirmative**, comment est-elle définie?
3. A l'égard de quels critères la discrimination en matière d'emploi et de profession est-elle interdite dans votre pays?
 - a) Race/couleur Oui Non
 - b) Sexe Oui Non

¹ Le texte des conventions peut être consulté sur le site Internet du Bureau international du Travail (<http://www.ilo.org>), dans le Recueil officiel des conventions et recommandations internationales du travail ou obtenu sur demande au Service de la distribution du BIT, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22.

- c) Religion _____ Oui _____ Non
- d) Opinion politique _____ Oui _____ Non
- e) Naissance _____ Oui _____ Non
- f) Origine sociale _____ Oui _____ Non
- g) Autres. Veuillez préciser _____
- 4.1. L'aspect du principe concernant l'égalité des chances et de traitement est-il reconnu dans votre pays? _____ Oui _____ Non
- 4.2. a) L'aspect du principe concernant l'égalité de rémunération pour les hommes et les femmes est-il reconnu dans votre pays? _____ Oui _____ Non
- b) **Dans l'affirmative**, veuillez décrire comment se définit «l'égalité de rémunération».
- 5.1. Des mesures particulières ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées en vue de faire respecter, promouvoir et mettre en pratique l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession? _____ Oui _____ Non
- 5.2. **Dans l'affirmative**, les mesures mises en œuvre concernant l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession visent-elle les catégories suivantes de travailleurs?
- | Catégorie de travailleurs | Elimination de la discrimination | | Egalité de rémunération | |
|---|----------------------------------|---------|-------------------------|---------|
| a) Travailleurs des services publics
Veuillez préciser les catégories _____ | ___ Oui | ___ Non | ___ Oui | ___ Non |
| b) Travailleurs d'entreprises à partir d'une certaine taille
Veuillez préciser la taille _____ | ___ Oui | ___ Non | ___ Oui | ___ Non |
| c) Travailleurs ayant des conditions particulières d'emploi (par exemple, temps partiel, temporaire)
Veuillez préciser _____ | ___ Oui | ___ Non | ___ Oui | ___ Non |
| d) Travailleurs agricoles | ___ Oui | ___ Non | ___ Oui | ___ Non |
| e) Travailleurs employés dans le service domestique | ___ Oui | ___ Non | ___ Oui | ___ Non |
| f) Travailleurs des zones franches (ZFE) | ___ Oui | ___ Non | ___ Oui | ___ Non |
| g) Travailleurs étrangers | ___ Oui | ___ Non | ___ Oui | ___ Non |
| h) Travailleurs du secteur non structuré | ___ Oui | ___ Non | ___ Oui | ___ Non |
| i) Autres. Veuillez préciser _____ | | | | |
- 5.3. Des mesures de ce type sont-elles envisagées? _____ Oui _____ Non
- 6.1. Existe-t-il une politique nationale concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession? _____ Oui _____ Non
- 6.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire ses objectifs, champ d'application, cibles, et mécanismes d'exécution. *Veuillez joindre tout document pertinent, sous la référence Q.6.*
- 6.3. **Dans la négative**,
- a) le Gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique à ce sujet? _____ Oui, d'ici le _____ (date) _____ Non
- b) le Gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance du BIT à son élaboration? _____ Oui _____ Non
- 7.1 Le Gouvernement a-t-il établi un organe national ou un mécanisme institutionnel spécial concernant:
- a) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession? _____ Oui _____ Non

b) l'égalité de rémunération? Oui Non

7.2 **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer, concernant 7.1 a) et b):

- a) les nom, structure et composition de ce mécanisme
- b) les critères de discrimination visés par ce mécanisme
- c) les fonctions de ce mécanisme (par exemple, consultations, suivi, décisions)

Veuillez joindre tout document pertinent, sous la référence Q7.

7.3. **Dans la négative**,

- a) le Gouvernement envisage-t-il de créer un mécanisme de ce type? Oui, d'ici le (date)
- b) le Gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance de l'OIT à sa conception? Oui Non

8.1. a) Le Gouvernement tient-il des statistiques et données d'information régulièrement sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation? Oui Non

b) **Dans l'affirmative**, veuillez décrire ces statistiques et données d'information et nommer les institutions auprès desquelles le BIT peut les obtenir.

8.2. **Dans la négative**,

- a) le Gouvernement prévoit-il d'en tenir? Oui, d'ici le (date)
- b) le Gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance du BIT à cet égard? Oui Non

9. Que fait le Gouvernement quand il constate que le principe n'a pas été respecté? Veuillez décrire les mesures prises dans des cas récents.

10.1. Veuillez indiquer si des organisations d'employeurs et de travailleurs ont participé à l'élaboration et la mise en œuvre des mesures gouvernementales concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

10.2. Le Gouvernement coopère-t-il avec des organismes multilatéraux, bailleurs de fond bilatéraux et/ou organisations non gouvernementales concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession? Oui Non

10.3. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer le nom de ces organisations et décrire brièvement les modalités de cette coopération.

11. Veuillez décrire toutes initiatives prises dans votre pays qui peuvent être considérées comme des exemples de réussite concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.11.*

12. Veuillez décrire toutes modifications importantes intervenues depuis votre dernier rapport (par exemple, évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel, lancement de programmes majeurs, nouvelles données).

Modifications importantes (élimination de la discrimination)	Date de la modification
Modifications importantes (égalité de rémunération)	Date de la modification

13. Quelles ont été les principales difficultés rencontrées dans votre pays eu égard à la mise en pratique du principe de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. *Veuillez cocher les cases appropriées ci-après.*

Nature de la difficulté	Elimination de la discrimination	Egalité de rémunération
1. Manque de sensibilisation du public ou de soutien		
2. Manque d'information et de données		
3. Valeurs sociales, traditions culturelles		
4. Conjoncture sociale et économique		
5. Situation politique		
6. Dispositions législatives		
7. Pratiques en vigueur en matière d'emploi		
8. Manque de moyens des institutions gouvernementales responsables		
9. Manque de moyens des organisations d'employeurs		
10. Manque de moyens des organisations de travailleurs		
11. Absence de dialogue social sur le principe		
12. Autres. Veuillez préciser		

Veuillez fournir des renseignements complémentaires sous la référence Q.13.

14.1 Votre Gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de l'élimination de la discrimination _____ Oui _____ Non

14.2 **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer les besoins dans ce domaine, **en les classant** comme suit: 1 pour le plus important; 2 pour le suivant; et 0 pour une catégorie sans importance.

Veuillez joindre des renseignements complémentaires pour les trois premiers besoins prioritaires que vous avez constatés dans l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, sous la référence Q.14.

Besoins en matière de coopération technique	Priorité
1. Evaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la mise en pratique du principe	
2. Œuvre de sensibilisation, initiation juridique et mobilisation	
3. Renforcement de la collecte de données et de l'aptitude à tenir et analyser les statistiques	
4. Echange d'expériences entre pays ou régions	
5. Réforme des instruments juridiques (législation du travail et autres pertinentes)	
6. Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables	
7. Formation de fonctionnaires d'autres services (par exemple, police, juristes, travailleurs sociaux, enseignants)	
8. Renforcement des capacités des organisation d'employeurs	
9. Renforcement des capacités des organisation de travailleurs	
10. Elaboration de principes concernant le marché du travail qui favorisent l'égalité des chances	
11. Elaboration de principes relatifs à l'égalité de rémunération	
12. Etablissement ou renforcement de mécanismes institutionnels spécialisés	
13. Coordination interinstitutionnelle (par exemple, divers ministères et commissions appropriées)	
14. Autres. Veuillez préciser	

- 15.1 Pour l'élaboration de son rapport, le Gouvernement a-t-il consulté:
- a) L'organisation d'employeurs la plus représentative? Oui Non
 - b) L'organisation de travailleurs la plus représentative? Oui Non
 - c) Tous organismes gouvernementaux autres que le ministère? Oui Non
- 15.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire le ou les processus de consultation. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.15.*
16. Observations au sujet du présent rapport:
- a) Des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations sur le rapport? Oui Non
 - b) Des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations sur le rapport? Oui Non
17. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veuillez en joindre la liste sous la référence Q.17.*
18. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veuillez en joindre la liste sous la référence Q.18.*
19. Veuillez joindre au rapport tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter, promouvoir et réaliser le principe de l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

Veuillez adresser vos réponses, d'ici au 1^{er} septembre au Programme InFocus – Promouvoir la Déclaration, BIT, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse; courrier électronique: declaration@ilo.org. Une version électronique du présent formulaire est disponible sur le site www.ilo.org/declaration.

Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.